



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 19 octobre 2018

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des Universités  
À

Mesdames et Messieurs  
les chefs des établissements publics et privés  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
de centre de formation

Rectorat de Grenoble

Division  
des Examens  
et Concours  
(D.E.C.)

Réf. : 2018-1929/DEC2/AA

Affaire suivie par :  
Nadia Ben-Allal  
04 76 74 76 09

Télécopie :  
04 56 52 46 99

Mél :  
[decesf@ac-grenoble.fr](mailto:decesf@ac-grenoble.fr)

Adresse postale  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

Adresse des bureaux  
7, place Bir-Hakeim  
38000 Grenoble

**Objet : Inscription des candidats à l'examen du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale DE-CESF - Session 2019.**

**Références :**

- Décret du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 publié au BOEN n°38 du 15 octobre 2009 relatif au Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Arrêté du 28 juin 2018 paru au BOEN N°29 du 19 juillet 2018 relatif à la clôture des registres d'inscription à l'examen du BTS et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale pour la session 2019 ;
- Circulaire du 27 décembre 2011 parue au BOEN n°2 du 12 janvier 2012 relative à l'organisation des examens ministériels pour les candidats en situation de handicap ;
- Circulaire du 28 septembre 2017 relative à l'organisation des épreuves d'examen pour les candidats en situation de handicap des diplômes de niveaux I, II, III, IV, V et de la certification en langues ;

## **I- INFORMATIONS GENERALES**

**Les inscriptions se font exclusivement par Internet, pour tous les candidats.**

**Dates d'ouverture du serveur :**

**Du mardi 6 novembre au mercredi 5 décembre 2018 17h<sup>(1)</sup>**

(1) Date de fermeture nationale

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires à l'inscription des candidats aux épreuves du DE CESF, session 2019.



### **I-1 Conditions réglementaires d'inscription :**

L'inscription relève de la responsabilité du candidat, il doit remplir les conditions d'inscriptions réglementaires pour participer aux épreuves et se voir délivrer le diplôme.

#### **Liste des diplômes permettant l'inscription**

Texte : Arrêté du 1er septembre 2009 publié au BOEN n°38 du 15 octobre 2009 relatif au Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;

- Brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » (BTS ESF).
- Diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » (DUT CS).
- Diplôme d'État d'assistant de service social (DE ASS).
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DE ES).
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DE ETS).
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE).

Quel que soit leur statut (primo-inscrits / redoublants) et leur diplôme, les candidats présentent l'examen en forme globale. L'inscription sous forme progressive n'est pas autorisée. **L'absence à une épreuve tout comme la non-conformité d'un dossier entraîne l'invalidation de l'ensemble de la session du candidat.**

Les candidats présentent les blocs de compétences à valider en fonction du diplôme d'origine autorisé (cf. tableaux de correspondance en annexe de ce document).

2/4

Cas des candidats titulaires du diplôme du BTS ESF	Inscription aux 4 domaines de compétences spécifiques du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale.
Cas des candidats titulaires d'un diplôme autorisé autre que le BTS ESF	Inscription aux domaines de compétence à valider en fonction du diplôme d'origine autorisé.  Pour ces candidats, l'inscription au DE CESF implique l'inscription à certains domaines de compétences spécifiques du BTS ESF. Cette inscription est réalisée par nos services, auprès des services en charge du pilotage de ce BTS pour le regroupement.

### **I-2 Coordonnées du candidat :**

Le candidat renseignera lors de son inscription :

- une adresse qui restera valide toute l'année scolaire et jusqu'en décembre 2019 pour l'envoi des relevés de notes et des diplômes,
- son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Les candidats sont tenus de signaler immédiatement à mes services tout éventuel changement de coordonnées. Il est conseillé en cas de changement de domicile d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la Poste afin d'assurer le suivi du courrier.

### **I-3 Attestation de recensement :**

Avant l'âge de vingt-cinq ans, les candidats de nationalité française ou ceux disposant de la double nationalité ont l'obligation, sauf cas de force majeure,



pour être autorisés à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, de participer à la journée défense et citoyenneté.

Les justificatifs à produire par les candidats aux examens et concours sont les suivants, au titre de l'article L114-4 du code du service national :

- Attestation de recensement,
- Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC),
- Attestation individuelle d'exemption.

Les justificatifs sont à conserver par le chef d'établissement qui signalera, dans les plus brefs délais, les éventuels candidats ne remplissant pas cette obligation.

## **II- CANDIDATS SOLLICITANT UN AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN**

Le candidat précise lors de son inscription sur Internet qu'il est en situation de **handicap**.

Les demandes d'aménagement doivent être déposées par les candidats au plus tard à la date limite d'envoi des pièces constituant le dossier, à savoir avant le 14 janvier 2019. L'ensemble des dispositions concernant les demandes d'aménagement a fait l'objet d'une note disponible sur le site de l'académie : [www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr), (rubrique examens/handicap : organisation des épreuves d'examens).

Tous les candidats en situation de handicap demandant un aménagement doivent adresser leur demande dans ce cadre soit auprès d'un médecin agréé MDPH du centre de santé universitaire de leur académie ou auprès du médecin référent du :

Centre de santé universitaire  
180 rue de la Piscine  
38400 ST MARTIN D'HERES  
04.76.82.40.70

3/4

J'attire votre attention sur l'avis médical sur les éventuels aménagements qui est rendu après un entretien auprès des médecins référents du centre de santé universitaire. Il appartient au candidat, lors de ce rendez-vous, de se munir du dossier médical complet et actualisé, de sa pathologie.

En tout état de cause, le candidat ou sa famille devra conserver une copie de l'ensemble du dossier de demande, lequel devra accompagner, le cas échéant, tout courrier ultérieur formant recours gracieux à l'encontre de la décision notifiée.

Le candidat doit se munir, lors de toutes les épreuves pour lesquelles il en dispose, du document de notification précisant les aménagements accordés.

## **III- SERVICE D'INSCRIPTION SUR INTERNET**

### **III-1 Fonctionnalités du service d'inscription en établissement ou en centre de formation :**

Le service d'inscription permet :

- d'inscrire vos candidats et d'éditer la confirmation sur place,
- de modifier une inscription,
- d'éditer et d'**adresser au service de la DEC 2 / DECESF la nouvelle confirmation**,
- de consulter des listes de candidats par spécialité,
- d'effectuer des annulations de candidature,
- aux services d'envoyer un accusé réception de votre demande d'inscription à votre adresse mèl.

### III-2 Accès au service :

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la procédure et les adresses de connexion suivant le statut de votre établissement.



<b>Nature de l'établissement</b>	<b>Adresse et modalités d'accès au site</b>
Etablissements publics académie de Grenoble :	<b>Accès par le portail Arena <a href="http://etab.in.ac-grenoble.fr">http://etab.in.ac-grenoble.fr</a> sous le lien :</b> Gestion des examens : DECESF Identifiant et mot de passe académique (de messagerie) (Accès ouvert aux chefs d'établissement)
Etablissements privés académie de Grenoble :	<b>Accès par le portail Arena <a href="https://extranet.ac-grenoble.fr">https://extranet.ac-grenoble.fr</a> sous le lien :</b> Gestion des examens : DECESF Avec identifiant académique + code pin + numéro OTP (Accès ouvert aux chefs d'établissement)
Candidats des centres de formation privés hors contrats et des établissements hors académie de Grenoble :	<a href="https://bv.ac-grenoble.fr/examen/centre">https://bv.ac-grenoble.fr/examen/centre</a> Identifiants et mots de passe fournis par la DEC aux centres et établissements hors académie de Grenoble.
Candidats du CNED :	<a href="https://bv.ac-grenoble.fr/examen/">https://bv.ac-grenoble.fr/examen/</a> Les candidats CNED sont invités à s'inscrire eux-mêmes sur ce service : dans le statut du candidat, penser à cocher « candidat CNED »

4/4

### IV- INSCRIPTION DEFINITIVE

Les centres de formation et les établissements adressent à la DEC, sous le présent timbre, les confirmations définitives signées par les candidats, classées **par ordre alphabétique pour que les documents parviennent au rectorat au plus tard :**

**Le lundi 14 janvier 2019**

Ces confirmations d'inscription seront accompagnées des documents listés en annexe 2 et qui seront agrafés à chaque confirmation.

Je vous remercie de me signaler, sous le présent timbre, toute difficulté de mise en œuvre.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division des examens et concours,

Fabienne Coquet

- Annexe 1 : Calendrier des inscriptions.
- Annexe 2 : Récapitulatif des pièces à joindre au dossier.
- Annexe 3 : Fiche de préinscription candidats destinée aux établissements.
- Tableau de correspondance des dispenses possibles au titre de l'annexe 5 du BO du 15 octobre 2009.